

## Déclaration en Mairie des meublés de tourisme et chambres d'hôtes via l'Office de Tourisme de Lourdes

### Déclaration de votre structure locative

Depuis fin 2019, la Ville de Lourdes a confié à son Office de Tourisme l'enregistrement des déclarations relatives aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes, qui est obligatoire depuis la publication de la loi « Tourisme » du 27 décembre 2009.

Cette obligation de déclaration concerne tous les propriétaires d'un ou plusieurs meublés et permet de connaître leurs coordonnées, l'adresse et les périodes d'ouverture de leurs locations, ainsi que le nombre de pièces et de lits.

*NB : Le défaut de déclaration est sanctionné par une contravention de 3ème classe, c'est-à-dire 450 € au plus.*

Cette déclaration peut être effectuée comme suit :

- **En ligne pour les loueurs en meublés** sur : <https://lourdes.consonanceweb.fr>, ou en remplissant le **CERFA N° 14004\*04**.
- **Pour les propriétaires de chambres d'hôtes ou de chambres à louer**, en remplissant le **CERFA N° 13566\*03**.

**Le loueur remplit le document et l'envoie :**

- par la poste à : Office de Tourisme, Place du Champ Commun, 65100 Lourdes,
- ou bien par courriel à : [taxedesejour@lourdes-infotourisme.com](mailto:taxedesejour@lourdes-infotourisme.com).

Que vous soyez loueur en meublé professionnel ou non professionnel, **vous devez vous immatriculer par voie dématérialisée** sur le guichet des formalités des entreprises (GFE) : <https://formalites.entreprises.gouv.fr>

Cette démarche vous permettra : d'obtenir un numéro SIRET, de faire connaître l'existence de cette activité, d'indiquer le régime d'imposition que vous avez choisi...

Votre interlocutrice à l'Office de Tourisme de Lourdes :

Delphine DE LIMA : [d.delima@lourdes-infotourisme.com](mailto:d.delima@lourdes-infotourisme.com) - Ligne directe : 05 32 09 99 03